

COMPTE-RENDU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en la mairie – place du Maréchal Leclerc à VILLENEUVE-SUR-AISNE, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Philippe TIMMERMAN, Maire, adressée aux membres du Conseil Municipal le 9 décembre 2021.

Présidence : M. TIMMERMAN

Etaient présents

BARTELS Patrick, BLONDEL Sandrine, BOUCQ Aurélien, COCHOIS Laetitia, CORPEL Bertrand, DELVAL Coralie, DOUGET Joël, EDUIN Philippe, FERRAZ Franck, FRACHOU Ludivine, GAILLOT Jacques, GORZELAK Marceline, LEFEBVRE Monica, LEVASSEUR Stéphanie, LIEGEY Jacques, TIMMERMAN Philippe, WEHR Alain, WIART Benoît.

Etaient absents

MAINRECK Estelle, TIBI Mathias, WYSOCKI Floriana, BARON Laure, COINTE Gérald.

Etaient représentés

FENAUX Christine par COCHOIS Laetitia, LEGRAND Colette par BARTELS Patrick, LEMOINE David par WIART Benoît, SIMON Colette par LIEGEY Jacques.

Secrétaire de séance

Monsieur Alain WEHR
Assisté de M. Julien DUHENOY, Directeur Général des Services

Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Votants :18 + 4 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

1. Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance précédente
2. Finances : modification de l'AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) relatif à la maison de santé
3. Finances : subventions exceptionnelles
4. Finances : décisions modificatives (point supprimé)
5. Finances : exercice 2022 : autorisation à donner au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
6. Eco Quartier : approbation du CRACL (compte-rendu annuel à la collectivité) de la SEDA
7. Adoption des tarifs du camping - année 2022

8. Assainissement : RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité des services)
9. Syndicat des eaux : RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité des services)
10. Longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Actualisation
11. Questions diverses

Objet : Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte-rendu/procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021 qui a été affiché en Mairie, dans les délais prescrits par les textes en vigueur, publié sur le site internet de la commune et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte-rendu/procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021, joint à la présente.

Objet : Finances : modification de l'AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) relatif à la maison de santé

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu les textes en vigueur,

Vu l'AP/CP initiale,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet de construction d'une maison de santé,

Considérant la nécessité de modifier l'AP/CP initiale afin d'assurer la finalisation et la clôture du projet prévue en 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide d'ajouter une année à l'AP/CP initiale, l'année 2022.

2. Dit que les crédits en dépenses qui n'auront pas été utilisés au 31 décembre 2021 seront automatiquement reportés sur l'exercice 2022.

3. Autorise le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Finances : subventions exceptionnelles

Le Conseil municipal est informé que plusieurs associations ont sollicité, en cette fin d'exercice, une subventionnelle exceptionnelle dans le cadre du financement de projets spécifiques.

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et les textes en vigueur,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes au titre de l'exercice 2021 :

- UNC de Guignicourt : 200€
- Coopérative de l'école primaire de Guignicourt : 2350€

2. Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Finances : exercice 2022 : autorisation à donner au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2022 ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions précitées. »

En 2021, le budget des dépenses réelles d'investissement avait été ouvert à hauteur de 2 684 817,39€, hors restes à réaliser 2020, report du résultat antérieur 2020, opérations d'ordre, emprunts, avances et régularisations.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 671 204,35€ (25% de 2 684 817,39€) et d'adopter la répartition des crédits telle que détaillée ci-après.

Dépenses d'investissement		
Opération	Crédits ouverts	
OP 108 - Acquisition de matériel	160 000,00 €	
OP 163 - Plantations	5 000,00 €	
OP 261 - Travaux et équipement bâtiments communaux	10 000,00 €	
OP 262 - Rue de la Libération (AP/CP)	100 000,00 €	
OP 264 - Tiers-lieu (AP/CP)	250 000,00 €	
OP 265 - Maison de Santé (AP/CP)	10 000,00 €	
OP 266 - Equipement des écoles	10 000,00 €	
OP 267 - Traverse de Menneville (AP/CP)	126 204,35 €	
	671 204,35 €	

Le Conseil municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
2. Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Eco Quartier : approbation du CRACL (compte-rendu annuel à la collectivité) de la SEDA

Le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention d'aménagement, la SEDA est chargée de la mise en œuvre du projet d'Eco quartier pour le compte de la commune.

Conformément à ses obligations d'aménageur, la SEDA présente le CRACL (compte rendu annuel à la collectivité) comprenant :

- Un état d'avancement de l'opération
- La situation administrative et financière

A l'appui du dossier de synthèse le Maire donne connaissance à l'assemblée du compte-rendu annuel de l'opération « éco quartier ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes en vigueur
Vu l'exposé du Maire et le CRACL présenté ci-joint
Considérant la nécessité de se prononcer sur ledit CRACL

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu annuel 2020 de l'opération Eco Quartier rédigé par la SEDA ci-joint.

Objet : Adoption des tarifs du camping - année 2022

Conformément à l'article E3 de la convention de délégation de service public, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la grille tarifaire présentée par le délégataire, pour l'année 2022.

Les tarifs ont été globalement augmenté de 3%, correspondant, à une augmentation des frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide d'approuver la grille tarifaire 2022 du camping ci-jointe.

Emplacement + 1 véhicule + accès piscine 1/6 pers.						
2021 / 2022 Jour / €	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021	01/01/2022	01/07/2022	01/09/2022
	>	>	>	>	>	>
	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021	30/06/2022	31/08/2022	31/12/2022
Tarif 1 personne(s)	13,90 €	15,50 €	13,90 €	14,34 €	16,04 €	14,34 €
Mobil home SOLO 2 pers.						
2021 / 2022 Sem. / €	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021	01/01/2022	01/07/2022	01/09/2022
	>	>	>	>	>	>
	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021	30/06/2022	31/08/2022	31/12/2022
Tarif 2 personne(s)	406,70 €	415,00 €	406,70 €	418,98 €	427,48 €	418,98 €
2021 / 2022 Jour / €	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021	01/01/2022	01/07/2022	01/09/2022
	>	>	>	>	>	>
	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021	30/06/2022	31/08/2022	31/12/2022
Tarif 2 personne(s)	60,80 €	63,90 €	60,80 €	62,68 €	65,88 €	62,68 €
Mobilhome personnes à mobilité réduite Andaro 4 pers.						
2021 / 2022 Sem. / €	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021	01/01/2022	01/07/2022	01/09/2022
	>	>	>	>	>	>
	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021	30/06/2022	31/08/2022	31/12/2022
Tarif 4 personne(s)	519,30 €	527,70 €	519,30 €	534,96 €	543,56 €	534,96 €
2021 / 2022 Jour / €	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021	01/01/2022	01/07/2022	01/09/2022
	>	>	>	>	>	>
	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021	30/06/2022	31/08/2022	31/12/2022
Tarif 4 personne(s)	77,70 €	81,20 €	77,70 €	80,06 €	83,66 €	80,06 €

Mobilhome Ibiza 4 pers.						
2021 / 2022 Sem. / €	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021	01/01/2022	01/07/2022	01/09/2022
	>	>	>	>	>	>
	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021	30/06/2022	31/08/2022	31/12/2022
Tarif 4 personne(s)	519,30 €	527,70 €	519,30 €	534,96 €	543,56 €	534,96 €
2021 / 2022 Jour / €	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021	01/01/2022	01/07/2022	01/09/2022
	>	>	>	>	>	>
	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021	30/06/2022	31/08/2022	31/12/2022
Tarif 4 personne(s)	77,70 €	81,20 €	77,70 €	80,06 €	83,66 €	80,06 €
Mobilhome Bermudes 6 pers.						
2021 / 2022 Sem. / €	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021	01/01/2022	01/07/2022	01/09/2022
	>	>	>	>	>	>
	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021	30/06/2022	31/08/2022	31/12/2022
Tarif 6 personne(s)	678,70 €	685,90 €	678,70 €	699,14 €	706,54 €	699,14 €
2021 / 2022 Jour / €	01/01/2021	01/07/2021	01/09/2021	01/01/2022	01/07/2022	01/09/2022
	>	>	>	>	>	>
	30/06/2021	31/08/2021	31/12/2021	30/06/2022	31/08/2022	31/12/2022
Tarif 6 personne(s)	104,90 €	110,30 €	104,90 €	108,14 €	113,64 €	108,14 €

2. Rappelle que les modalités et le montant de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Guignicourt à compter du 1^{er} janvier 2019 ont été fixés par la délibération n° 2018_054 en date du 19 septembre 2018 puis actualisés par la délibération n° 2020_052 en date du 28 octobre 2020,

3. Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Assainissement : RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité des services)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif pour les communes de Guignicourt et Menneville.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les rapports sur les prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guignicourt et Menneville,

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Syndicat des eaux : RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité des services)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable,
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Dotation globale de fonctionnement. Longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2334-1 à L2334-23 ;
Considérant que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.
Considérant que la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies.
Considérant que le tableau récapitulatif joint réalisé par un géomètre fait apparaître au 01/01/2021 une longueur totale de 19 858 mètres de voies appartenant à la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 19 858 mètres linéaires ; conformément au tableau joint
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement,

Questions diverses

Un point a été fait sur l'avancement des différents projets.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance.

Compte-rendu affiché le 23 décembre 2021

Le secrétaire de séance,
Alain WEHR

Le Maire,
Philippe TIMMMERMAN